

Dispositif d'intéressement des auteurs agents du service public

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L131-1 et suivants,
Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à la majorité des suffrages exprimés le dispositif d'intéressement des auteurs agents du service public consistant à s'aligner sur le régime de rémunération des inventeurs/auteurs prévu pour les autres droits de propriété intellectuelle, à savoir 50 % des sommes perçues, après déduction des frais directs. Pour acter l'accord de l'auteur sur ces conditions de rémunération, un contrat de cession des droits de l'auteur vers l'ENS de Lyon est systématiquement conclu et précise ces conditions de rémunération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 4

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020,



Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON